

Bureau Fédéral du 12 et 13 avril 2024

**Pôle Haut Niveau
Haut Niveau des Clubs**



Modifications réglementaires HNC

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background. One line starts at the top center and curves downwards and to the right. The other line starts at the top right and curves downwards and to the left, intersecting the first line.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES INCIDENCES ACCORD SECTORIEL

VOTE



1/ Nombre minimum de contrats homologués (LFB/LF2) → RSP LFB & LF2

- o Objet : Instaurer en LFB et LF2 (pour renforcer l'équité sportive et la structuration des clubs soumis à l'accord sectoriel) un nombre minimum de contrats de joueuses pros par club
 - LFB = 7 joueuses sous contrat à temps plein
 - LF2 = 5 joueuses sous contrat (temps plein ou partiel)
- o Contenu :
 - Comptabilisation uniquement des contrats homologués indépendamment de la délivrance/suspension ou non de l'autorisation à participer.
 - Les joueuses dont le contrat sera rompu ou pour lesquelles une lettre de sortie sera délivrée ne seront plus comptabilisées dans le nombre minimum de contrats homologués.
- o Temporalité :
 - Application de la date du 1^{er} match officiel jusqu'à la date du dernier match officiel des compétitions nationales de chaque club
 - Possibilité de dates différentes pour chaque club
- o Sanctions en cas de non-respect :
 - Infraction = Non-respect du nombre minimum de contrats homologués (quel que soit le nombre de contrats manquants)
 - Pénalité financière de :
 - LFB : 10 000€/match
 - LF2 : 5 000€/match

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES INCIDENCES ACCORD SECTORIEL

VOTE



2/ Nombre maximum de joueuses sous contrats par saison (LFB/LF2) → RSP LFB & LF2

- Comptabilisation des contrats homologués
 - LFB = Un club pourra obtenir, au cours de la même saison, l'autorisation à participer de 16 joueuses différentes max ayant signé un contrat PRO homologué
 - LF2 = 14 joueuses différentes max
- Non-comptabilisation des contrats stagiaires dans le nombre maximum

3/ Statuts des joueuses / entraîneurs (LFB/LF2) → RSP LFB & LF2

- Adaptation des statuts suite à Accord Sectoriel
- Changement de statut en cours de saison (LFB/LF2)
 - Possibilité de changer de statut (PRO/STA/AMA) à tout moment dans la saison (même au-delà de la date limite de recrutement), sans incidence sur l'Autorisation à Participer
 - De STA à PRO
 - De AMA à STA
 - De AMA à PRO
- Signature d'un contrat PRO à une joueuse STA ou AMA = Si homologation, comptabilisation d'1 contrat PRO supplémentaire dans les limites MIN/MAX du nombre de contrats PRO homologués.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES INCIDENCES ACCORD SECTORIEL

VOTE



4/ Joker Médical → RSP LFB, LF2 & NM1

- Conditions pour procéder au remplacement d'une joueuse inapte (LFB/LF2)
 - Joueuse doit être titulaire d'un contrat **homologué** (et non plus seulement enregistré) antérieurement à l'arrêt de travail
- Cas particulier de l'autorisation à participer lors de la prolongation du joueur/joueuse inapte (LFB/LF2/NM1)
 - Maintien du principe général : un joueur/joueuse peut obtenir 2 autorisations à participer maximum pour un même club (des autorisations à participer pour 2 clubs maximum)
 - Dérogations :
 - Dans le cas de la prolongation de l'AT du joueur/joueuse inapte (sans discontinuité), la nouvelle autorisation à participer délivrée au Joker Médical (lors de la 1^{ère} inaptitude) ne sera pas comptabilisée dans le nombre maximum d'autorisations à participer par joueur/joueuse et pour un même club
 - Possibilité d'obtenir cette nouvelle autorisation à participer post date limite de recrutement
 - Pas de durée minimum de l'AT de prolongation

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES INCIDENCES ACCORD SECTORIEL

VOTE



5/ Impacts sur l'autorisation à participer (LFB/LF2) → Titre XI

- Nouvelle condition de l'autorisation à participer = Homologation du contrat de travail
 - Autorisation à Participer joueuses LFB/LF2 : 3 ou 4 conditions
 - Qualification
 - Validation CCG
 - Validation médicale médecin LFB/COMED
 - Homologation contrat (si joueuse pro / stagiaire)
 - Autorisation à participer entraîneurs pros (principaux & assistants)
 - Qualification
 - Validation CCG
 - Homologation contrat
- Adaptations nécessaires suite à l'accord sectoriel = Article 1117 & 1118

LFB



FORMULE SPORTIVE 2024-2025

VOTE



RSP LFB – Article 1 – Playoffs/Playdowns

A partir de la saison 2024-2025, la formule sportive des phases finales LFB (Playoffs et Playdowns) sera la même que celle de la saison 2023-2024.

LF2



MODALITÉS DE PASSAGE A 14 EN LF2 POUR LA SAISON 2025-26

VOTE



Dans le cadre de l'évolution du PPF début 2025, le passage à 14 clubs en LF2 pour la saison 2025-26 a été retenu en Bureau Fédéral du 17 mars 2024 et sera présenté, pour validation, au **Comité Directeur du 26 avril 2024** pour une intégration dans les règlements 2024-25.

Proposition pour obtenir 14 équipes en LF2 pour la saison 2025-2026

- 2 montées de NF1
- Sur les 2 descentes habituelles de LF2 :
 - L'équipe classée avant dernière (hors Pôle France) ne descend pas ;
 - L'équipe classée dernière (hors Pôle France) dispute un barrage contre celle de NF1 classée 3^{ème} au ranking fédéral à la fin de la phase 1 ; formule du barrage : match aller dans le club de NF1 / match retour et belle dans le club de LF2.

Cette proposition pourrait également être retenue si la LFB devait, un jour, passer à 14 équipes.

SUIVI MEDICAL – SAISON 2024-2025

VOTE



Dans le cadre de la professionnalisation de la LF2, proposition de soumettre les dossiers médicaux des joueuses de LF2 à une validation de la COMED.

Comme en LFB, les examens ci-dessous, nécessaires à la délivrance de l'autorisation à participer pour **toutes les joueuses de LF2 (professionnelles et amateurs)** seront à déposer sur une plateforme sécurisée « Dr Santé » :

- Certificat de non contre-indication à la pratique du basket-ball en compétition
- ECG de repos
- Echographie cardiaque
- Compte-rendu des résultats biologiques : NFP, RETICULOCYTES, VS, FERRITINE, CREATININE.

La COMED préconise de conserver l'intégralité des examens médicaux obligatoires pour toutes les joueuses de LF2.

Tous les examens doivent être refaits chaque saison.



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris
Tél. 01 53 94 25 00 - www.ffbb.com

